



Charte du « Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme » (RVAA)

L'association « Réseaux des Villes Amicales pour l'Autisme » et les signataire de cette charte, dans l'esprit du mouvement international « friendly autistic » adhèrent à la Charte Européenne des droits des personnes autistes élaborée par « Autisme Europe » le 10 mai 1992 et adoptée par le Parlement Européen le 9 mai 1996. Ils s'engagent à soutenir son application.

Notre charte souligne parmi les droits énoncés l'importance primordiale de respecter et de faire respecter :

- Le droit de mener une vie indépendante et de s'épanouir dans la mesure de leurs possibilités.
- Le droit de représentation et de participation dans la mesure du possible aux décisions concernant leur avenir.
- Le droit à une éducation, à un logement, à une assistance et à des services d'aide accessibles et appropriés.
- Le droit à ne pas être exposé à l'angoisse, aux menaces ou à des traitements abusifs.

L'association Villes Amicales pour l'autisme et ses adhérents se donnent pour objectif, l'application de la charte d'Autisme Europe et une amélioration de l'inclusion pour les personnes autistes et celles appartenant à la neurodiversité. Pour ce faire ils se donnent pour mission de développer des actions spécifiques dans chaque ville candidate, grâce à la conjugaison d'une volonté politique municipale et d'un noyau actif de personnes autistes et de leurs amis. Il s'agit de villes volontaires « laboratoires » de l'inclusion et en constituant des exemples diversifiés dans le but de constituer un réseau de villes amicales pour l'autisme. Dans cette visée, l'association et ses adhérents se donnent pour objectifs de :

- Développer une culture générale du grand public permettant de comprendre la notion de neurodiversité.
- Développer chez les enfants une réflexion sur les thèmes de la normalité, la neurodiversité, l'inclusion afin de prévenir le harcèlement et de faciliter l'inclusion.
- Former les élus et les agents administratifs à la compréhension de l'autisme pour qu'ils puissent ajuster mieux leurs décisions politiques et leurs interventions.
- Mettre en œuvre, en matière d'autisme, la montée en compétence d'un réseau local de professionnels volontaires émanant des différents secteurs du milieu ordinaire pour qu'ils soient les référents et les facilitateurs de changements de pratique.
- Mettre en œuvre des réalisations concrètes d'inclusion réussie pour des enfants et des adultes afin de servir d'exemple.

Signée le à

Maxime Jouaud,

Président du Réseau VAA



Maire de la Ville de :



Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme Montant des adhésions annuelles pour les Communes (CA du 10 novembre 2022)

< 500 habitants	0,10 € par habitant
501 / 1000	0,12 € par habitant
1001 / 1500	0,15 € par habitant
1501/ 3500	300 €
3501/7500	400 €
7501/10 000	500 €
10 001 / 20 000	600 €
20 001/30 000	700 €
30001/40 000	800 €
40001/50 000	850
50001/80 000	900 €
>80001	950€

Dès l'appel de cotisation (à la date anniversaire de l'adhésion), le règlement doit s'opérer soit par virement bancaire, par mandat administratif sur le compte du Réseau des Villes Amicales pour l'autisme (rib transmis lors de la validation de l'adhésion) .